

# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

---

Section du Gard - 5 rue Bridaine 30 000 NIMES - Tel : 04 66 67 79 99 - E-mail : snudi.fo.gard@gmail.com

---

## Compte-rendu d'audience AVS-AESH du 14 mai 2019

Une délégation du SNUDI FO composée de Marie Gasquet et Sophie Bandera (responsables de la section AVS/AESH du SNUDI FO) et de Patrick Fauché a été reçu le 14 mai à 17h par Mme AUBOIS (DASEN adjointe) et M. GIBERT (directeur de cabinet du DASEN).

**Nous avons, tout d'abord, réaffirmé la revendication première du SNUDI FO qui, depuis la mise en place de cette catégorie de personnels, demande qu'ils bénéficient d'un statut englobant une véritable formation et un salaire à la hauteur de leurs missions indispensables pour les écoles et de leur investissement.**

Alertés par de nombreux AVS/AESH auxquels l'on fait faire tout et n'importe quoi au-delà de leur présence sur les temps d'enseignement, le SNUDI FO a demandé à l'administration, en conformité avec la réglementation en vigueur, de bien préciser les tâches qui peuvent leur être confiées et d'intervenir auprès des directeurs si la réglementation n'était pas respectée.

**Ces tâches doivent concerner exclusivement les élèves en situation de handicap qui leur sont confiés par notification :**

- Les concertations avec les personnels enseignants, éducatifs, professionnels de santé, les rencontres avec les parents.
- La préparation des supports pédagogiques, techniques répondant aux besoins des élèves suivis en lien avec les enseignants.
- La participation aux ESS
- La participation aux Conseils d'école, de cycle et de classe, si nécessaire.
- La rédaction des compte-rendus pour les ESS.
- La participation à des sorties scolaires avec ou sans nuitées, si besoin.
- L'accompagnement des élèves handicapés en situation d'examen.
- La participation aux stages de remise à niveau.
- Les surveillances de récréation.

La DASEN a indiqué cependant que ce quota d'heures hebdomadaires pouvait varier en fonction des missions (si on fait 29 heures une semaine, il faudra en faire moins lors d'une prochaine semaine).

Chaque AVS/AESH doit noter sa quotité d'heures de "travail invisible" pour faire valoir leur temps en cas de conflit.

**Dans tous les cas, ne pas dépasser le quota d'heures annualisées indiqué sur le contrat de travail.**

La DASEN s'est montrée très sensible à la précarité de ces personnels, à leur investissement quotidien auprès des élèves les plus fragiles et estime qu'ils doivent être respectés et considérés comme des membres à part entière de l'équipe enseignante. Elle nous informe d'ailleurs qu'une formation devrait être proposée aux enseignants sur la posture à adopter vis-à-vis de leurs AVS/AESH.

En cas de conflit dans vos écoles, n'hésitez pas à contacter la section AVS/AESH au SNUDI FO.

Contact : Marie GASQUET ou Sophie BANDERA : 06.23.31.67.33.